Réf. Farde e-Assemblées : 2436402

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire à Uccle.- Compte 2020.- Excédent : 66.595,11 EUR.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2020 de l'Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire à Uccle.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :

- Article 19 des recettes extraordinaires (excédent de l'exercice précédent) inscrire un montant de 71.098,14 EUR au lieu de 67.589,82 EUR.

Après cette correction, le compte 2020 peut être résumé comme suit :

Recettes : 123.752,45 EUR
Dépenses : 57.157,34 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 66.595,11 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2020 de l' Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire à Uccle. - Excédent: 66.595,11 EUR.

Annexes :